

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 126
du **07 JUIL. 2021**

portant ouverture d'une enquête publique, relative à

l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale portant sur la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présenté par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2021-A-23 du 7 mai 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présentée par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch ;

Vu l'accusé réception en date du 14 janvier 2021 de ladite demande par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Vu la demande de compléments par courrier du 19 février 2021 de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Vu le courrier du 4 juin 2021 de la direction départementale des territoires de la Moselle, service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, unité police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 17 juin 2021 désignant Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité Armée de l'Air, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé **du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus (17 jours)** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la modification du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de la « vallée de la Fensch », située à Florange, présentée par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Florange, siège de l'enquête.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairies de Florange, siège de l'enquête, et de Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-LaCroix, communes concernées par l'extension du plan d'épandage, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Article 3 : Monsieur Philippe HENNEQUIN, retraité de l'Armée de l'Air, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la mairie de Florange:

- lundi 6 septembre 2021 de 09 h 00 à 11 h 00
- mercredi 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 16 h 00.

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Florange, et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai Monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

Article 4 : Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera déposé :

- en mairie de Florange pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

- sur le site internet de la préfecture de la moselle : www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Article 5 : Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Florange, aux horaires habituels d'ouverture au public (conditions identiques à celles spécifiées à l'article 3);

- par écrit, à la mairie de Florange, 134 grand'rue, 57190 Florange à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du :

Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch

36 rue de Metz – 57650 Fontoy

03 82 59 10 10 – communication@seaff.fr

à l'attention de Mme Angélique BREMONT

Article 7 : Les conseils municipaux de Florange, Filstroff, Kemplich, Monneren, Veckring et Saint-François-La-Croix seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération, soit au plus tard le 7 octobre 2021.

Article 8 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettent les registres d'enquête sans délai au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

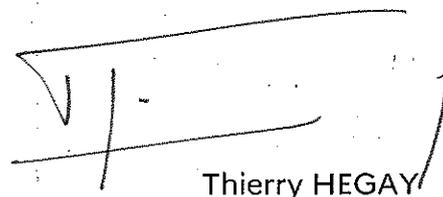
Article 11: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Florange, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville pendant ce même délai.

Article 12: La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Fontoy Vallée de la Fensch, le maire de Florange et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,



Thierry HEGAY

